

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille dix-neuf,

le 17 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
12 DECEMBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE
24 DECEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNALT, - Mmes Régine ROSSET, Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Daniel BOURZEIX, - Alain DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCAUT, - Bertrand ROBERDEL, -- Mme Christine SAVARY.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 20 DECEMBRE 2019 SUITE
A UNE ERREUR MATERIELLE**

DELIBERATION N°166-2019 -- FINANCES -- VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que le Conseil Communautaire peut décider de procéder au versement de subventions d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est précisé que des crédits ont été inscrits en ce sens en dépenses au budget primitif 2019 du budget principal en direction de certains Budgets Annexes.

Au regard des prévisions de résultats 2019 des Budgets Annexes, il est proposé de verser une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe suivant :

Budgets annexes	Montant inscrit BP 2019	Montant Subvention d'équilibre 2019 à verser
401. Locations immobilières	110 000 €	25 000 €
404 Transports scolaires	285 000 €	180 000 €
TOTAL	395 000 €	205 000 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2019

Reçu en préfecture le 26/12/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20191217-AR_DEL_166_2019-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Locations Immobilières en procédant à un débit du compte 657364 (chapitre 65) du Budget Principal pour un montant de 25 000 € et à un crédit du compte 774 (chapitre 77) du Budget Annexe Locations Immobilières (401) pour un montant de 25 000 €.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Transports scolaires en procédant à un débit du compte 657364 (chapitre 65) du Budget Principal pour un montant de 180 000 € et à un crédit du compte 748 (chapitre 74) du Budget Annexe Transports Scolaires (404) pour un montant de 180 000 €.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 26/12/19
Le Président,

